



BUREAU SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

BS 2026 18

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin, à dix heures cinquante, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le dix juin deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de pouvoirs 0
- Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Membres du Bureau syndical	Informations
CAUDAL Claude, PREFAILLES	
CHARBONNIER Raymond, PAIMBOEUF	
CLAVIER Régis, MASSERAC	
BROUSSARD Didier, MISSILLAC	
GALIVEL Patrick, MOISDON-LA-RIVIERE	
GREGOIRE Jean-Luc, SAFFRE	
LAUNAY Frédéric, LIMOUZINIÈRE	
MILLET Frédéric, GUENROUET	
PRAUD Jacques, LA ROCHE-BLANCHE	
TAILLANDIER Yves, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	
THIBAUD Denis, SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau syndical
DERANGEON Mickaël, SAINT-MARS-DE-COUTAIS

BS_2026_18 : ETUDE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ATLANTIC'EAU ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

Le Département de Loire-Atlantique a réalisé l'étude pour le nouveau schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable afin d'anticiper à échéances 2035-2050, les besoins du territoire en matière d'alimentation en eau potable.

Ainsi le département a confié l'étude à SAFEGE pour un délai de réalisation de 10 mois de janvier à octobre 2023 (hors phase de validation) et a été complétée par le travail du GIP Loire Estuaire afin de définir et programmer des orientations d'aménagements et de gestion de l'alimentation en eau potable adaptées le mieux possible à l'évolution prévisionnelle du fleuve (participation spécifique d'atlantic'eau à cette étude portée par le GIP à hauteur de 4 100 € TTC).

En outre, dans le cadre de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours avec le bureau d'études SAFEGE, un avenant (n°5) a été notifié à l'entreprise en avril dernier afin de prolonger la durée de l'étude et d'intégrer des prestations complémentaires, liées à l'étude de scénarios de crise supplémentaires et d'échanges techniques et institutionnels entre partenaires. Cet avenant porte sur un montant complémentaire de 26 610 € HT. Il en a résulté une participation totale d'atlantic'eau auprès du département de 11 109,17 € HT, approuvé par la décision du Bureau syndical BS_2025_44 en date du 15 octobre 2025 relative à la modification de la participation financière d'atlantic'eau au schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique.

Toutefois, dans le cadre d'une démarche transactionnelle, le département a conclu avec le bureau d'étude SAFEGE un complément de rémunération totale de 38 400 € HT, qu'il propose de partager à part égale entre le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, atlantic'eau, Saint-Nazaire Agglo et le Syndicat de Vignoble Grand-lieu, soit 7 680 € HT chacun.

Pour Atlantic'eau, le solde total de participation s'élève à 18 789,17 € HT.

La convention ainsi conclue prendra effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- **DE CONFIRMER les termes de la convention de partenariat technique et financier pour la réalisation d'une étude départementale de sécurisation de l'alimentation en eau potable,**
- **D'APPROUVER la modification de la participation financière d'atlantic'eau à l'étude menée par le département de Loire-Atlantique dont le solde est fixé à 18 789,17 € HT,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2023_06 en date du 03 février 2023 relative à la participation financière d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2025_44 en date du 15 octobre 2025 relative à la modification de la participation financière d'atlantic'eau au schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il convient de régler par une convention la répartition du financement de la procédure de conciliation à la suite de l'avis du CCIRA,

Considérant que le montant à régler par atlantic'eau pour la réalisation de l'étude a été évalué à la hausse,

Considérant que le montant de la participation financière est prévu au budget d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
11	11	11	0	0	11

LE BUREAU SYNDICAL DECIDE :

- DE CONFIRMER les termes de la convention de partenariat technique et financier pour la réalisation d'une étude départementale de sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- D'APPROUVER la modification de la participation financière d'atlantic'eau à l'étude menée par le département de Loire-Atlantique dont le solde est fixé à 18 789,17 € HT,
- D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

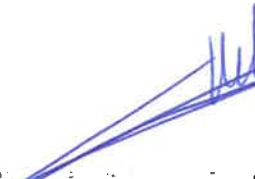

.....
Pour extrait conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,


Claude CAUDAL

Le Président,



Frédéric MILLET



CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour la réalisation d'une étude départementale de sécurisation de l'alimentation en eau potable

PROJET - Annexe 2

Entre :

Département de La Loire-Atlantique,

Hôtel du Département 3, Quai Ceineray CS 94109 44 000 Nantes

N° Siret : 22440002800011

Représentant : M. Michel MENARD

Agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « Le Département » ;

Et

Atlantic'eau

Sis 7, chemin du Pressoir Chênaie à NANTES (Loire-Atlantique),

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric MILLET,

Ci-après désigné « Atlantic'eau »

Nantes Métropole

2 cours du Champ-de-Mars 44923 Nantes Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Madame Johanna ROLLAND,

Ci-après désigné « Nantes Métropole »

Saint Nazaire agglomération

4 avenue du Commandant-l'Herminier 44600 Saint-Nazaire France

Représenté par son Président, Monsieur David SAMZUN,

Ci-après désigné « Saint Nazaire agglomération »

Syndicat Vignoble-Grand-Lieu

58, Rue du taillis Queneau 44115 Basse-Goulaine

Représenté par son Président, Monsieur Jean marc JOUNIER,

Ci-après désigné « Syndicat Vignoble Grand-lieu »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention vise à définir les modalités de partenariat techniques et financières entre Le Département et Atlantic'eau, Nantes métropole, Saint-Nazaire agglomération et le Syndicat Vignoble Grand-Lieu au sujet de l'étude départementale de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la procédure de conciliation menée auprès du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRA).

Article 2 : Contenu de l'étude

L'étude est conduite en prestation par un bureau d'études dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

Cette étude comprend différentes phases conformément au CCTP du marché :

- Phase 1 : Estimation des bilans ressources / besoins
- Phase 2 : Criticité du système
- Phase 3 : Propositions d'aménagements et de gestion
- Phase 4 : Schema Directeur

Article 3 : Modalités de suivi de l'étude

Le Département est maître d'ouvrage de l'étude. A ce titre, il assure les missions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi technique de l'étude ;
- Organisation et animation des réunions de comité technique et comité de pilotage ;
- Passation et suivi administratif du marché relatif à l'étude ;
- Suivi financier de l'étude et réalisation des demandes de financement auprès des partenaires financiers ;

Atlantic'eau, Nantes métropole, Saint-Nazaire agglomération et le Syndicat Vignoble Grand-Lieu signataires de la présente convention sont invités à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage chargés du respect des objectifs fixés, de la qualité du contenu technique, et de la validation des différentes phases de l'étude.

Article 4 : Modalités financières

Le montant total initial de l'étude s'élève à 111 420 € HT.

Le tableau suivant donne la répartition des montants initiaux entre financeurs

Répartition des cofinancements de l'étude	Montant (HT) initial du marché	
	111 420,00 €	
Département L-A	11 142,67 €	10,0%
Agence de l'eau Loire-Bretagne	77 994,00 €	70,0%
Atlantic'eau	4 456,67 €	4,0%
CARENE	4 456,67 €	4,0%
Nantes Métropole	4 456,67 €	4,0%
Syndicat Vignoble-Grandlieu	4 456,67 €	4,0%
ÉPTB eaux et Vilaine	4 456,67 €	4,0%

Le tableau ci-dessous présente le montant complémentaire à financer, réparti entre les quatre intervenants en application du dernier avenant n°5 ayant augmenté le montant du marché

Répartition des cofinancements de l'étude	Avenant pour prestations complémentaire en vue de la finalisation de l'étude	
	26 610,00 €	
Département L-A	€	0,0%
Agence de l'eau Loire-Bretagne	€	0,0%
Atlantic'eau	6 652.50 €	25,0%
CARENE	6 652.50 €	25,0%
Nantes Métropole	6 652.50 €	25,0%
Syndicat Vignoble-Grandlieu	6 652.50 €	25,0%
EPTB eaux et Vilaine	€	0,0%

Concernant la procédure de conciliation menée et dont l'avis du CCIRA a été reçu le 10 novembre 2025, le financement se décompose de la façon suivante :

Département L-A	7 680 €
Nantes Métropole	7 680 €
Atlantic Eau	7 680 €
Saint Nazaire Agglo	7 680 €
Synd de Vignoble Grand-Lieu	7 680 €

Pour Atlantic 'eau, le solde est donc fixé à 18 789,17 € HT.

Pour Nantes Métropole, le solde est fixé à 14 332,50 € HT.

Pour Saint-Nazaire agglomération, le solde est fixé à 18 789,17 € HT.

Pour le Syndicat Vignoble Grand-Lieu, le solde est fixé à 18 789,17 € HT.

Tout avenant au marché ayant une incidence financière est soumis à l'approbation des signataires de la convention.

Le Département en tant que maître d'ouvrage règle le titulaire du marché.

Atlantic'eau, Nantes métropole, Saint-Nazaire agglomération et le Syndicat Vignoble Grand-Lieu verseront sa participation au Département sous la forme qu'il souhaite en cours d'exercice budgétaire 2026.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et pour une durée de 1 an.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par simple avenant entre les parties.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher par le dialogue et la concertation des solutions aux éventuels litiges liés à l'exécution de cette convention.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

<p>Pour Le Département Le président, Michel MENARD</p>	<p>Pour Atlantic'eau Le président, Frédéric MILLET</p> 
<p>Pour Nantes Métropole, La présidente, Johanna ROLLAND</p>	<p>Pour Saint-Nazaire Agglomération, Le Président, David SAMZUN</p>

Pour Le Syndicat Vignoble Grand-Lieu

Le Président,

Jean-Marc JOUNIER

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le



ID : 044-254401094-20260617-BS_2026_18-DE